

# MON FILM SUR UN PLATEAU

## Résumé

### Le projet :

Pour incarner la volonté de l'agence TRANSPALUX d'ANGOULEME et de MAGELIS de soutenir la jeune création cinématographique, TRANSPALUX et MAGELIS lancent le concours « MON FILM SUR UN PLATEAU », à destination de toute équipe porteuse de projet de premier long métrage, et s'associent à la FEDERATION DES JEUNES PRODUCTEURS INDEPENDANTS pour l'organisation de ce concours.

### Qu'est ce qu'on gagne :

La mise à disposition gratuite durant quatre semaines du studio de tournage de l'Agence TRANSPALUX d'ANGOULEME avec les équipements lumière et machinerie, d'un accès au magasin d'accessoires TRANSPACCESSOIRES, ainsi que l'hébergement de dix personnes à l'hôtel IBIS NORD d'ANGOULEME à proximité immédiate des plateaux et offert par MAGELIS.

### Qui peut concourir :

Tout porteur d'un projet de premier long métrage disposant d'un accord avec une société de production identifiée auprès du CNC ayant acquis les droits du projet.

### Comment concourir :

Pour s'inscrire, remise d'un pré-dossier comportant :

- le résumé du projet de film en deux pages maximum
- la liste de l'équipe porteuse du projet : auteur/trice, producteur/trice, réalisateur/trice, société de production
- le budget prévisionnel résumé du projet
- la note de production résumée d'une page maximum, précisant les raisons du tournage en studio

A l'issue de cette présélection, un maximum de cinq équipes seront retenues.

Il leur sera alors demandé un dossier de complément : le scénario et informations précisant en particulier les dates et les lieux de tournages envisagés, le détail du budget prévu pour le tournage, les financements espérés et/ou confirmés, les courts-métrages réalisés/produits ainsi que la confirmation de l'acquisition des droits du projet par la société de production.

Les cinq dossiers ainsi complétés seront présentés à un jury de cinq professionnels choisis par TRANSPALUX et la FEDERATION DES JEUNES PRODUCTEURS INDEPENDANTS pour en désigner le lauréat.

L'équipe lauréate sera annoncée lors du Festival du Film Francophone d'Angoulême le 25 Aout 2024.

# MON FILM SUR UN PLATEAU

## Règlement de l'édition 2024

### ARTICLE 1 : LES ORGANISATEURS

La société TRANSPALUX et la FEDERATION DES JEUNES PRODUCTEURS INDEPENDANTS (FJPI) organisent le concours « MON FILM SUR UN PLATEAU » qui aura lieu du 6 Février 2024 au 28 Aout 2024, dans les conditions prévues au présent règlement.

### ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objet de faire gagner à une équipe porteuse d'un projet de premier film de long métrage une dotation constituée de la mise à disposition gratuite, durant quatre semaines, du studio de tournage de l'Agence TRANSPALUX d'Angoulême, équipé en lumière et machinerie, d'un accès au magasin d'accessoires de l'Agence, ainsi que l'hébergement de dix personnes à l'HOTEL IBIS NORD d'Angoulême, à proximité immédiate des plateaux, offert par MAGELIS.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 La participation au concours est ouverte à toute personne majeure, résidant sur le territoire français, agissant au nom d'une équipe porteuse d'un projet de premier film de long métrage français, et qui aura déposé un dossier d'inscription dans les délais requis et dans les modalités de participation définies en annexe au présent règlement

3.2 La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, tant par la personne agissant au nom de l'équipe porteuse que par les membres de l'équipe porteuse, en toutes ses dispositions.

3.3 Toute personne inscrite, même nom, même prénom, même adresse électronique ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la période du concours.

3.4 D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

### ARTICLE 4 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

4.1 Le concours est annoncé soit par supports de communication imprimés (affiche, flyers etc.) disponibles sur les stands de TRANSPALUX au Marché du film de Clermont Ferrand et au Micro-Salon de l'AFC, ainsi que sur le site web de TRANSPALUX et de la FJPI et par tous moyens de communication choisis par TRANSPALUX et la FJPI.

4.2 Le concours se déroulera en 4 étapes :

- Lancement du concours : le mardi 06 février au Festival du Film de Court Métrage de Clermont Ferrand
- Clôture des inscriptions : 30 mars 2024
- Annonce de la composition du Jury de la liste des finalistes au Festival de Cannes (Mai 2024)
- Désignation de l'équipe lauréate : Festival du Film Francophone d'Angoulême

### ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION DES GAGNANTS

L'équipe lauréate du concours sera choisie sur la base des critères suivants :

- viabilité du projet de tournage
- approche décarbonée du tournage
- viabilité du projet de production global
- qualité du ou des courts métrages film présentés
- originalité du sujet

Les dossiers d'inscription au concours feront d'abord l'objet d'une étude réalisée en interne par TRANSPALUX et la FJPI, qui déterminera une première sélection de cinq à dix projets finalistes.

Pour chacun de ces projets finalistes, il sera alors demandé de remettre un complément de dossier, tel que détaillé dans les modalités de participation définies en annexe au présent règlement.

Ces dossiers finalistes seront alors étudiés par le jury du concours, constitué de cinq professionnels du cinéma et de l'audiovisuel choisis par TRANSPALUX et de la FJPI, qui en désigneront alors le lauréat à l'issue de leurs délibérations.

La décision du jury est souveraine et sans appel.

#### ARTICLE 6 : DOTATION

L'équipe lauréate bénéficiera de la mise à disposition gratuite, durant quatre semaines maximum, du studio de tournage de l'Agence TRANSPA d'Angoulême, équipé en lumière et machinerie, d'un accès au magasin d'accessoires de l'agence, ainsi que l'hébergement de dix personnes à l'HOTEL IBIS NORD d'Angoulême, à proximité immédiate des plateaux, offert par MAGELIS.

L'équipe lauréate pourra utiliser cette dotation dans un délai d'un an à compter de l'annonce qui aura été faite du résultat du concours, prévue le 28 Aout 2024 à l'occasion du Festival du Film Francophone d'Angoulême.

La mise à disposition effective du matériel et l'activation des assurances correspondantes sera effectuée par l'intermédiaire de la personne responsable du concours à l'agence TRANSPA d'Angoulême, et en collaboration avec les équipes techniques de TRANSPALUX.

Le gain constitué par la dotation ci-dessus détaillée ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par les organisateurs à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit.

#### ARTICLE 7 : COMMUNICATION

L'équipe lauréate s'engage à inscrire sur l'affiche et au générique du film la mention « film lauréat du concours MON FILM SUR UN PLATEAU organisé par TRANSPA et la FEDERATION DES JEUNES PRODUCTEURS INDEPENDANTS avec le soutien de MAGELIS », ainsi qu'à inscrire dans le générique de fin que le tournage a eu lieu au studio TRANSPA d'Angoulême, et que les accessoires ont été fournis par TRANSPACCESSOIRES.

L'équipe lauréate autorise les organisateurs à utiliser à titre gracieux le titre du film, le nom des collaborateurs principaux de l'équipe du film, et le nom de la société de production, à des fins de promotion de leurs activités respectives.

#### ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événement indépendant de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent concours, le réduire ou le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Dans ce cas, les modifications de calendrier seront portées à la connaissance du public et des candidats.

#### ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web des organisateurs. Une copie du présent règlement sera également consultable à toute personne qui en fera la demande à l'accueil des bureaux des organisateurs

#### ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent concours entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement, tant par la personne faisant partie de l'équipe porteuse qui aura déposé le dossier que par les autres personnes de l'équipe porteuse citées dans la fiche de renseignement.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie par la personne faisant partie de l'équipe porteuse qui aura déposé le dossier ou par l'une quelconque des autres personnes de l'équipe porteuse citées dans la fiche de renseignement, quelles qu'en soient les modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de l'équipe porteuse.

#### ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Concours font l'objet d'un traitement par les organisateurs pour les finalités suivantes : utilisation par les organisateurs dans toute manifestation publicitaire liée au concours (article 8 du présent règlement).

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés des organisateurs à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences opérationnelles du concours.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

La personne faisant partie de l'équipe porteuse qui aura déposé le dossier ainsi que les autres personnes de l'équipe porteuse citées dans la fiche de renseignement auront la possibilité d'exercer ces droits en s'adressant aux organisateurs à l'adresse mail suivante : [transpaangouleme@transpalux.com](mailto:transpaangouleme@transpalux.com);

# MON FILM SUR UN PLATEAU

## Conditions de participation à l'édition 2024

### CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription doit comporter les pièces suivantes :

- la fiche d'inscription remplie et signée par la personne parmi cette équipe responsable du dépôt du dossier d'inscription, comportant les coordonnées de communication pour le dossier.
- un résumé du projet, de deux pages maximum
- une note de production expliquant succinctement les raisons du tournage en studio envisagé, de deux pages maximum
- une note de description du projet, d'une page maximum
- un budget prévisionnel du projet
- la filmographie de courts métrages de la ou des personnes en charge de la réalisation

### DEPOT DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription devra être remis sur la plateforme dédiée au concours, accessible soit via le site internet de la FEDERATION DES JEUNES PRODUCTEURS INDEPENDANTS, soit via celui de TRANSPA.

Tout dossier d'inscription incomplet ne sera pas inscrit.

Les dossiers inscrits recevront un mail de confirmation de leur inscription effective, qui devra impérativement faire l'objet d'un accusé de réception par mail sous 72h, sous peine d'annulation de l'inscription.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 Mars 2024.

### SELECTION DES DOSSIERS FINALISTES ET DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Les dossiers sélectionnés pour la phase finale seront révélés lors du Festival de Cannes 2024, dans le cadre d'un communiqué de presse.

La personne contact de chaque dossier sera avertie sur les coordonnées de communication présentées dans le dossier. Il lui sera également demandé de fournir les documents complémentaires suivants :

- le scénario
- les dates et les lieux de tournages envisagés
- le chef décorateur ou la cheffe décoratrice du projet envisagé
- une note technique détaillant le ou les décors envisagés
- la situation de financement du projet
- la confirmation de l'acquisition des droits par la société de production
- un lien permettant aux membres du jury de visionner un ou deux courts métrages précédemment réalisés par la ou les personnes en charge de la réalisation

### DESIGNATION DU PROJET LAUREAT

A l'issue de leurs délibérations, les membres du jury désigneront le projet lauréat. Celui-ci sera dévoilé lors de l'édition 2024 du Festival du Film Francophone d'Angoulême.